Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2009

Soixante-troisième session
Point 116 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2009

[*sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/637/Add.1)*]

63/246. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B[1]

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/223 B et 63/246 A, en date des 20 juin et 24 décembre 2008,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de douze mois allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies[2], le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008[3], et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008[4],

1. *Accepte* les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008[2] ;

2. *Prend note* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a faites dans son rapport et approuve ses recommandations[5] ;

3. *Déclare à nouveau* que la question des contributions statutaires non acquittées est une question de politique générale qui relève de sa compétence, et

---

[1] La résolution 63/246, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 49* (A/63/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 63/246 A.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5* (A/63/5), vol. II.

[3] A/63/746, sect. III.

[4] A/63/784.

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5* (A/63/5), vol. II, chap. II.

demande instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser ponctuellement l'intégralité des contributions mises en recouvrement ;

4. *Prend note* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a faites dans son rapport, et approuve ses recommandations[3] ;

5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008[4] ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment celles qui ont trait aux biens non durables et aux biens durables, et les recommandations correspondantes du Comité consultatif, soient appliquées intégralement, rapidement et ponctuellement, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit de mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui auront à rendre des comptes et les dispositions prises à cet égard ;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans le prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.

93e séance plénière
30 juin 2009